

MODIFICATION N° 3

Demande de proposition (DDP) pour des services d'entretien de refroidisseurs
Centre de recherche et de développement de Lethbridge

Numéro de l'invitation : 01R11-24-C011

La présente modification vise à apporter les changements ci-après au document de DDP.

À la **Partie 7 – Clauses du contrat subséquent**,

SUPPRIMER : paragraphe 7.1.2.3 « Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches » au complet;

REPLACER PAR :

7.1.2.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DU DOCUMENT DE DDP DEMEURENT INCHANGÉES.